

Annexe au point n°14

Convention ville de Melle – Coopération Culturelle en Mellois

Entre :

La commune de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part
En vertu de la délibération n°..... du 2024

Et

L'association Coopération Culturelle en Mellois, représentée par Christian PERON, co-président,
d'autre part,

Préambule

La commune de Melle possède et exploite un ensemble de salles de spectacle et de cinéma : le Metullum. Ce bâtiment comprend notamment une salle dédiée au cinéma, au spectacle vivant et à l'accueil de séminaires : la salle Anémone. Cette salle est équipée de matériels de spectacle qui peuvent être mis à la disposition de partenaires de la commune, qui doivent être suivis, renouvelés et complétés pour permettre un meilleur accueil des compagnies et artistes. La Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) est une association regroupant plusieurs membres : Le Plancher des Valses, La Ronde des Jurons, Les Arts en Boule, Les Amis de St Savinien et Le Café du Boulevard. Elle dispose de personnel ayant l'expertise technique pour assurer des régies de spectacle, suivre et entretenir du matériel de spectacle vivant.

Dans sa volonté de soutenir la vie culturelle melloise et plus particulièrement le spectacle vivant, la ville souhaite proposer à l'association Coopération Culturelle en Mellois (*qui s'entend dans les présentes pour elle et ses membres sans Le Café du Boulevard, entreprise privée*) un accès privilégié à la salle Anémone pour l'organisation de spectacles, concerts et résidences de création dans le cadre de ses activités de diffusion, production et médiation.

1° partie : Accès privilégié aux salles et équipements de la commune

Article 1 : Accès aux équipements de la commune

Pour la durée de la présente convention, la CCEM accède à la seule salle Anémone, dix fois par saison culturelle (de septembre à juin) pour la diffusion de spectacles et concerts, et 20 jours (éventuellement répartis sur plusieurs périodes) pour l'organisation de résidences de création. Elle peut faire une demande écrite de réservation supplémentaire adressée à Monsieur le Maire. En pratique, la CCEM adresse à la commune par courriel ses demandes de réservation de la salle Anémone selon les échéances suivantes :

- dans le cadre des activités définies par l'article 1 : au moins quatre mois avant échéance.
- dans le cadre d'un évènement supplémentaire : au moins deux mois avant échéance.

La CCEM peut aussi bénéficier gratuitement et sous réserve de disponibilités, de l'église St Savinien (4 fois par année civile) et de la salle des fêtes Jacques Prévert de Melle (5 fois par année civile).

Pour ses activités, la CCEM bénéficie de l'usage gracieux du gîte d'étape municipal dans la limite de 50 nuitées par année.

La commune met à disposition de la CCEM, à titre non exclusif, la Maisonnette St Hilaire à des fins de stockage de ses équipements : vaisselle, matériel de sonorisation... à l'exclusion

notamment de tout matériau explosif ou inflammable. La CCEM s'engage à faire un usage raisonnable du lieu et à le déclarer à son assurance.

Article 2 : Valorisation comptable

La CCEM et ses membres valorisent l'utilisation des salles dans leur bilan financier de saison (au tarif en vigueur au moment de la signature de la convention ; la valorisation sera actualisée en fonction des évolutions) à savoir :

- 300 euros par jour d'utilisation de la salle Anémone en semaine et 500 € par jour, week-end et jours fériés
- 224 euros par 24h d'utilisation de la salle Jacques Prévert
- 15 euros par personne et par nuit pour l'utilisation du gîte d'étape
- pas de valorisation de l'église St Savinien

2° partie : Matériel de la salle Anémone, assistance et gestion du matériel

Article 3 : Suivi et conseils pour l'achat de matériel

Chaque année en septembre, la CCEM et les services de la commune réalisent un inventaire du matériel de la salle et se concertent pour les programmes d'acquisition nécessaires de nouveaux matériels.

La commune informe la CCEM régulièrement des réparations entreprises et de l'acquisition de nouveaux matériels scéniques.

La CCEM informe la Mairie des dysfonctionnements repérés dans l'équipement au cours de ses utilisations.

Article 4 : Contribution versée par la commune

En contrepartie de cette action de suivi et de conseils, la ville acquittera la facture de 1 000 € TTC émise chaque année civile par la CCEM.

Article 5 : Gestion du matériel technique du Metullum

La CCEM assure la mise en œuvre des prêts de matériel technique consentis par la commune à ses partenaires : préparation et conditionnement du matériel, inventaire de départ et de retour, présence lors de la remise du matériel et de son retour, vérification du bon état. En cas de problème, la CCEM prévient la commune dans les meilleurs délais, demande des devis de réparation ou de renouvellement et les adresse à la commune.

Cette gestion est rémunérée par la commune sur la base d'un devis spécifique pour chaque demande et d'une facture mensuelle.

Article 6 : Assistance technique de la commune et des loueurs de la salle

La CCEM peut assurer, en fonction de ses disponibilités, l'assistance technique des loueurs de la salle Anémone, autorisés par la commune. Elle leur adresse un devis et une facture, garantissant en direct la relation contractuelle pour cette assistance.

La CCEM peut aussi assurer cette assistance technique pour le compte de la commune. Dans ce cas, l'association lui adresse un devis puis une facture correspondant à la prestation demandée.

Article 7 : Professionnalisation des personnels de la CCEM

Afin de maintenir et développer les compétences de ses personnels et de pouvoir continuer à assurer ces missions, la CCEM établit une fois par an un plan de formation pour ses salariés. Elle l'adresse à la commune dans le cadre de sa demande de subvention annuelle. La commune

peut décider d'accompagner ce développement de compétences notamment si des formations en lien avec la régie technique, son ou lumière, les formations de CIAP, d'exploitant de salle de spectacles ou autres étaient prévues.

3° partie : Dispositions diverses

Article 8 : Clés et code du Metullum

Pour ces activités, la CCEM dispose d'un pass pour accéder au Metullum et du code de l'alarme du bâtiment. Ce pass ne doit en aucun cas être reproduit ou confié à des tiers en dehors des membres et personnels de la CCEM. En cas de perte, la CCEM préviendra les services municipaux pour qu'une nouvelle clé soit confiée.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin **le 30 décembre 2026**.

Article 10 : Dénonciation de la convention

Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par courrier recommandé, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en deux exemplaires originaux.

Christian PERON
Co-président de la CCEM

Sylvain Griffault,
Maire de Melle